

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 9 DÉCEMBRE 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le neuvième jour de décembre deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14171-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1297, 1389, 1393, 1397, et 1398.
- 2.- Ajout du point 2.6 : FLI - Octroi de prêt - FLI2015-34 pour un montant de 50 000\$.
- 3.- Ajout du point 2.7 : Entente tripartite de développement culturel 2013-2015 : Rapport décembre 2015 (document 21).
- 4.- Ajout du document 17 au point 3.1.
- 5.- Ajout du point 5.2 : Acquisition d'actions D de Compo-Haut-Richelieu inc.
- 6.- Ajout du document 7A au point 6.1.1.
- 7.- Ajout du point 6.6.2 A) : Ratification des modifications à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion (PRR) (document 18).
- 8.- Ajout du point 6.6.2 B) : Établissement de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible applicable sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu (100 000\$).

- 9.- Le point 7.3 est remplacé par : Cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-137) 8 270,72\$; BMI experts-conseils inc. 4 501,85\$; B. Frégeau & fils inc. 38 467,13\$; Bérard et Tremblay inc. 827,82; Frais d'administration 500\$, pour un total de 52 567,52\$ (document 11).
- 10.- Ajout du point 7.11 : Rivière du Sud, branches 66 et 69 - Saint-Sébastien, Henryville, Venise-en-Québec : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-128) 11 080,72\$; Média Transcontinental 747,22\$; BMI experts-conseils inc. 4 981,29\$; BMI experts-conseils 6 577,14\$; Les constructions M. Morin inc. 52 096,48\$; BMI experts-conseils inc. 1 797,92\$; Les constructions M. Morin inc. 4 519,44\$; Frais d'administration 500\$, pour un total de 82 300,21\$ (document 20).
- 11.- Ajout du point 7.12 : Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir - BMI experts-conseils inc. (2014-124) 6 895,62\$; Média Transcontinental 277,09\$; Wilfrid Laroche excavation 23 589,15\$; BMI experts-conseils inc. 2 361,30\$; Yves Madore 517,38\$; BMI experts-conseils inc. 2 008,61\$; Wilfrid Laroche excavation 1 008,91\$ Frais d'administration 500\$, pour un total de 37 158,06\$.
- 12.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

- 14172-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 25 novembre 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) CPTAQ - Telecon Design - Lacolle - Partie du lot 4 938 280

- 14173-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une superficie de 221,9 m² du lot 4 938 280 du cadastre du Québec située dans la municipalité de Lacolle, le tout dans le cadre de l'installation d'un conduit de télécommunication et tel que déposé au dossier 409708 de la CPTAQ, sont conformes aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

B.1 Règlement 1297

14174-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1297 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 Règlement 1389

14175-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1389 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.3 Règlement 1393

14176-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1393 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

B.4 **Règlement 1397**

14177-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1397 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.5 **Règlement 1398**

14178-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1398 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham**

2.1.1 **Aide financière - Saison 2016**

CONSIDÉRANT le budget proposé par le Comité Pro-Piste pour l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu - Farnham au cours de la saison 2016;

EN CONSÉQUENCE;

14179-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu mandate le Comité Pro-Piste pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham au cours de la saison 2016;

D'OCTROYER une aide financière de 37 854,00 \$ en vue de l'entretien et la surveillance de la portion de la piste cyclable située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER un premier versement au 1^{er} avril 2016 de 50% de l'aide financière accordée;

QUE l'entretien soit réalisé pour la même distance que les années antérieures incluant les 10 km situés sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

D'AVISER les représentants du Comité Pro-Piste qu'ils doivent en tout temps respecter les dispositions du bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin et l'affectation du surplus non affecté de la Partie VI conformément aux prévisions budgétaires 2016 adoptées le 25 novembre 2015.

ADOPTÉE

2.1.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

14180-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport annuel de la saison 2015 déposé par le Comité Pro-Piste sous la cote «document 1» des présentes, le tout relatif à la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham pour la portion située sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et représentant un budget de 37 854,00\$ pour l'entretien de 6 km à Mont-Saint-Grégoire, 6 km à Sainte-Brigide-d'Iberville et 4,1 km parcourant le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QUE le rapport annuel d'exploitation de la saison 2015 pour la gestion et l'entretien de la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu / Farnham soit transmis au ministère des Transports conformément au le bail intervenu entre le Gouvernement du Québec et la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2.2 FDT - Montants accordés pour 2016

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à l'effet qu'un montant de 770 192\$ est accordé à la MRC du Haut-Richelieu pour l'année financière 2016, le tout provenant du Fonds de développement des territoires.

2.3 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est - Nomination

14181-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau ou en son absence, le préfet suppléant, soit nommé membre du comité « Aide aux organismes sociaux » et « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est et ce, pour l'année 2016;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

2.4 Entente de délégation - CEHR - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'autorisation à conclure une entente de délégation entre le Conseil économique du Haut-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu reçue du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher le 2 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

14182-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'une entente de délégation partielle avec le Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR) en matière de développement local et régional;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite entente;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.5 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) - Appel d'offres - Autorisation

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu s'est vu accorder une aide financière sollicitée dans le cadre du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), tel que soumis par le ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti à sa lettre du 8 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

14183-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise un appel d'offres afin d'obtenir les services d'un consultant pour la réalisation du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pour le territoire du Haut-Richelieu (PISRMM);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.6 FLI - Octroi de prêt

CONSIDÉRANT l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, lequel prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un Centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement, conformément au décret 501-98, deviennent ceux de la MRC dont il dessert le territoire;

EN CONSÉQUENCE;

PV2015-12-09

14184-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde un prêt de 50 000\$ du
FLI pour le dossier FLI2015-34;

QUE le remboursement du prêt intervienne suivant les conditions établies au
contrat de prêt dûment acceptées par l'emprunteur.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.7 Entente tripartite de développement culturel 2013-2015 - Rapport

14185-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie le rapport établi au 3
décembre 2015 pour l'ensemble des projets réalisés à ce jour dans le
cadre de l'entente tripartite de développement culturel 2013-2015, le
tout retrouvé sous la cote « document 21 » des présentes.

ADOPTÉE

**3.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ INCENDIE**

3.1 Rapport annuel - AN 5 - Adoption

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est
entré en vigueur le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure
de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte
des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et
ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des
municipalités relativement à l'an 5 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques
en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14186-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 5
relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de
sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la
cote « document 17 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport de l'an 5 au ministère de la
Sécurité publique.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

4.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Sûreté du Québec 2016 - Priorités régionales

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu détermine annuellement les priorités régionales à prendre en compte par les effectifs de la Sûreté du Québec desservant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut transmettre ses priorités locales au directeur de poste;

CONSIDÉRANT QUE les priorités régionales sont élaborées en tenant compte des priorités locales et du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des statistiques et la modification du plan d'opération des ressources policières (PORP) n'ont pas été réalisées;

EN CONSÉQUENCE;

14187-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme aux représentants de la Sûreté du Québec desservant son territoire que les priorités régionales pour l'année 2016 sont :

1. Sécurité routière (zones scolaires et terrains de jeux).
2. Sécurité nautique.
3. Drogue niveau 1.
4. Actualisation des statistiques et modification du plan d'opération des ressources policières (PORP).
5. Mise sur pied d'un plan d'action conjoint avec les partenaires et professionnels du milieu afin de contrer l'intimidation.
6. Motocyclettes non conformes relativement aux silencieux.
7. Respect des zones d'interdiction de véhicules lourds.

ADOPTÉE

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Règlement 519 - Adoption

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a déclaré sa compétence en matière d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu copie du règlement 519 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé;

EN CONSÉQUENCE;

14188-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 519 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé, le tout déposé sous la cote « document 6 » des présentes, lequel est reproduit ci-bas :

RÈGLEMENT 519

RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2

Ce règlement a pour but d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé tel qu'adopté le 9 septembre 2015 par la résolution 14080-15 à titre de projet par le conseil de la MRC du Haut-Richelieu.

L'annexe 1 des présentes intitulée «Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu» en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'annexe 1 est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : Réal Ryan
Préfet suppléant

SIGNÉ : Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

5.2 Compo-Haut-Richelieu inc. - Acquisition d'actions « D »

CONSIDÉRANT les dépenses intervenues et à intervenir pour Compo-Haut-Richelieu inc. depuis la fermeture du centre de tri due à la crise économique;

EN CONSÉQUENCE;

14189-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision, considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'acquisition de 82 222 actions «D» de Compo-Haut-Richelieu inc. d'une valeur de 1\$ chacune;

D'AUTORISER l'affectation du surplus non réservé de la Partie III du budget à cet effet.

ADOPTÉE

6.0 **FONCTIONNEMENT**

6.1 **Finances**

6.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14190-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 7 et 7A» totalisant un montant de 1 163 287,86 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

6.2 **Fonctionnement - Divers**

6.2.1 **Calendrier de séances 2016**

14191-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif et du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2016 à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h00	Conseil Mercredi, 19h30
	13 janvier 2016
2 février 2016	10 février 2016
1 ^{er} mars 2016	9 mars 2016
5 avril 2016	13 avril 2016
3 mai 2016	11 mai 2016
31 mai 2016	8 juin 2016
5 juillet 2016	13 juillet 2016
6 septembre 2016	14 septembre 2016
4 octobre 2016	12 octobre 2016
15 novembre 2016	23 novembre 2016
6 décembre 2016	14 décembre 2016

D'AUTORISER la publication du calendrier dans un journal local;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

6.2.2 Société d'habitation du Québec (SHQ)

A) Modifications à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat - Ratification

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du programme RénoRégion (PRR) établi par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec doit être modifié;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de modification du protocole d'entente sous la cote « document 18 » des présentes;

EN CONSÉQUENCE;

14192-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature de la modification du protocole d'entente intervenu avec la Société d'habitation du Québec, le tout en vue d'intégrer la gestion du programme RénoRégion;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ladite entente.

ADOPTÉE

B) Programme RénoRégion - Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du programme RénoRégion (PRR) édicté par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable pour le territoire du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur ne peut excéder 100 000\$ et exclut la valeur du terrain;

EN CONSÉQUENCE;

14193-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu établisse la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au Programme RénoRégion (PRR) applicable pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à un maximum de 100 000\$.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

7.0 COURS D'EAU

**7.1 Rivière du Sud-Ouest, branches 17 et 19 - Sainte-Brigide-d'Iberville -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14194-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 17 et 19 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2013-184)	416,78 \$
Wilfrid Laroche excavation ..	4 089,75 \$
Total	4 506,53 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.2 Cours d'eau Chartier, branche 6 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14195-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 6 du cours d'eau Chartier, à savoir :

PV2015-12-09
Résolution 14195-15 - suite

BMI experts-conseils inc. (2012-195)	244,32 \$
Entreprises Réal Carreau inc.	2 154,49 \$
Total	2 398,81 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.3 Cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14196-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau Côté Nord du rang Grande Savane, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-137)	8 270,72 \$
BMI experts-conseils inc.	4 501,85 \$
B. Fréreau & fils inc. ..	38 467,13 \$
Bérard et Tremblay inc. ..	827,82 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	52 567,52 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

**7.4 Rivière du Sud, branche 22 - Municipalité de Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14197-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 22 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2013-192)	9 930,96 \$
BMI experts-conseils inc.	10 524,24 \$
B. Frégeau & fils inc. ..	130 274,90 \$
BMI experts-conseils inc.	2 402,98 \$
B. Frégeau & fils inc. ..	9 398,54 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	163 031,62 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.5 Cours d'eau sans désignation du Chemin de Valrennes - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14198-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau sans désignation du Chemin de Valrennes, à savoir :

PV2015-12-09
Résolution 14198-15 - suite

BMI experts-conseils inc. (2013-167)	5 732,36 \$
Les Constructions M. Morin inc.	1 189,99 \$
BMI experts-conseils inc.	2 623,44 \$
Les Constructions M. Morin inc.	1 029,72 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	11 075,51 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.6 Cours d'eau Décharge des vingt, branches 18 et 25 - Sainte-Anne-de-Sabrevois - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14199-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 18 et 25 du cours d'eau Décharge des vingt, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-144)	4 277,06 \$
Média transcontinental	213,50 \$
BMI experts-conseils inc.	1 220,17 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	11 685,76 \$
BMI experts-conseils inc.	1 181,37 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	1 317,90 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	20 395,76 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2015-12-09

**7.7 Ruisseau Chartier, branche 22 - Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14200-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 22 du ruisseau Chartier, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-136)	4 493,22 \$
Média transcontinental	213,50 \$
BMI experts-conseils inc.	1 690,13 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	15 084,60 \$
BMI experts-conseils inc.	1 235,99 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	2 418,50 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	25 635,94 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.8 Cours d'eau Joseph-Lebeau, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14201-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Joseph-Lebeau, à savoir :

PV2015-12-09
Résolution 14201-15 - suite

BMI experts-conseils inc. (2014-135)	3 537,77 \$
Média transcontinental	213,50 \$
BMI experts-conseils inc.	1 670,30 \$
Les Entreprises Réal Carreau inc.....	6 795,02 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	12 716,59 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

7.9 Station de pompage Melaven/Faddentown - Achat de pompe

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la firme Pompex inc. datée du 27 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE;

14202-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'achat d'une pompe de 10hp pour la station de pompage Melaven/Faddentown de la firme Pompex inc. pour un montant maximal de 10 633,00 \$ (taxes et installation en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.10 Station de pompage Lamoureux - Réparation de pompe

14203-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la réparation d'une pompe pour la station de pompage Lamoureux à être effectuée par la firme Moteurs électriques et pompes G & T Ltée pour un montant maximal de 9 673,91\$ (taxes en sus), le tout suivant sa soumission datée du 8 décembre 2015;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.11 Rivière du Sud, branches 66 et 69 - Saint-Sébastien, Henryville, Venise-en-Québec - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

PV2015-12-09

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14204-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 66 et 69 de la rivière du Sud, à savoir :

BMI experts-conseils inc. (2014-128)	11 080,72 \$
Média transcontinental	747,22 \$
BMI experts-conseils inc.	4 981,29 \$
BMI experts-conseils inc.	6 577,14 \$
Les constructions M. Morin inc.	52 096,48 \$
BMI experts-conseils inc.	1 797,92 \$
Les constructions M. Morin inc.	4 519,44 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	82 300,21 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités de Saint-Sébastien, Henryville et Venise-en-Québec, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.12 Ruisseau Barré, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

14205-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 9 du ruisseau Barré, à savoir :

PV2015-12-09
Résolution 14205-15 - suite

BMI experts-conseils inc. (2014-124)	6 895,62 \$
Média transcontinental	277,09 \$
Wilfrid Laroche excavation	23 589,15 \$
BMI experts-conseils inc.	2 361,30 \$
Yves Madore	517,38 \$
BMI experts-conseils inc.	2 008,61 \$
Wilfrid Laroche excavation	1 008,91 \$
Frais d'administration	500,00 \$
Total	37 158,06 \$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

8.0 **VARIA**

8.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «Novembre 2015 », version préliminaire.
- 2) Lettre de M. Pierre Leduc, président par intérim de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion des quatre maires concernés par les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu. Il est également souligné qu'une réunion du comité culturel visant la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel interviendra la semaine prochaine.

M. Pierre Chamberland fait état de sa participation à la réunion du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à une réunion des quatre maires concernés par les digues et stations de pompage de la rivière du Sud.

9.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

10.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14206-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

PV2015-12-09
Résolution 14206-15 - suite

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 9 décembre 2015.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier